

VILLE DE CHEVREUSEDécision 08/2012Autorisant la signature du Marché des Travaux d'Assainissement rue de la Division Leclerc

Le Maire de la commune de Chevreuse ;

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- vu les Délibérations du Conseil Municipal en date des 7 Avril 2008, 14 Avril 2008 et 6 Juillet 2009, par lesquelles l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le lancement d'une procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 et 77 du Code des Marchés Publics afin de désigner une entreprise pour les travaux d'assainissement eaux-usées de la rue de la Division Leclerc à Chevreuse ;
- vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 14 mars 2012 sur la plateforme « OMNIKLES » et au B.O.A.M.P ;
- vu le nombre de retrait des dossiers ;
- vu les visites sur site effectuées par les entreprises ;
- vu les offres reçues en Mairie dans les délais impartis (5) ;
- vu la réunion de la Commission « ad hoc » (M A P A) en date du 18 avril 2012 en Mairie de Chevreuse (convocation par courrier le 5 avril 2012) ;
- vu la vérification technique, administrative et financière des offres reçues ;
- vu le rapport d'analyse des offres ;
- vu la 2^{ème} réunion de la Commission « ad hoc » (M A P A) en date du 3 mai 2012 en Mairie de Chevreuse au cours de laquelle il a été présenté, exposé et explicité le rapport d'analyse des offres reçues ;
- considérant que l'analyse comparative des offres démontre que celle présentée par l'entreprise SFRE a été jugée économiquement la plus avantageuse et répond aux critères de sélection ;
- vu le courrier en recommandé transmis aux entreprises non retenues en date du 7 mai 2012 ;
- vu le même courrier transmis par télécopie le 9 mai 2012 ;
- vu le délai écoulé (notamment + de 11 jours) ;
- considérant l'absence de recours ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature du Marché de Travaux pour la réhabilitation du collecteur d'eaux usées ; rue de la Division Leclerc à Chevreuse – marché composé des documents suivants :

- acte d'engagement
- CCAP
- CCTP
- détail estimatif
- bordereaux des prix unitaires

est AUTORISÉE avec l'entreprise S F R E
35, Avenue des Grenots (ZI)
91150 ETAMPES

Article 2 :

Le montant du Marché est le suivant :

- Montant HT 260 540,50 €
- Montant TTC 311 606,44 €

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 5 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et affichée en Mairie.

Chevreuse, le 29 mai 2012



LE MAIRE,

C.GENOT